



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 30263

## Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de la société centrale canine. Cette société chargée d'assurer la mission de service public de gestion du fichier national canin rencontre de très grandes difficultés financières pour faire face à ses obligations. Contrairement à la société de statut commercial émanant des syndicats de vétérinaire, chargé de la mise en place d'un fichier spécifique à l'identification électronique des chiens, la société centrale canine ne touche aucune rémunération pour la partie identification électronique, qui représente aujourd'hui 40 % de son activité. Dès son arrivée au ministère il a commandé un rapport au comité permanent de coordination des inspections du ministère de l'agriculture (COPERCI) qui a rendu ses conclusions en juillet 2002. Les revendications de la société centrale canine ont été jugées légitimes et la mise en oeuvre d'une redevance « puce » d'un montant équivalent à celle du tatouage (6 à 7 euros) a été confirmée. A ce jour, semble-t-il, aucune décision n'a été prise concernant ce dossier. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes, il compte prendre pour permettre à la société centrale canine de poursuivre sa mission de service public de gestion du fichier national canin dans de meilleures conditions.

## Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30263

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche  
**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 décembre 2003, page 9539

**Réponse publiée le** : 26 octobre 2004, page 8320